Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260507-D_26_058-DE

Date de convocation
30/04/2026

Date d'affichage
30/04/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 18
Absents avec procuration : 1
Absents : 0
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE **n°26-058**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 7 mai 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., Mme Faure G., M. Cachereul P., Mme Porteu S., M. Serralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., Mme Maleuvre D., M. Cario V., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., M. Aubert G., Mme Voiton C., M. Guichard B., M. Alméras L. et Mme Bonati Gilquin E.

Était absente excusée : Mme Joucan I

Procuration : Mme Joucan I. à M. Alméras L.

Formant la majorité des membres en exercice. M. Aubert G. est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°26-058 – Equipements travaux (1.4) - Dispositif ECODO – Convention de partenariat

M. Cachereul P. donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Collectivité Eau du Bassin Rennais dans le cadre de son programme d'économie d'eau a souhaité proposer à ses membres un diagnostic de leurs bâtiments ainsi qu'un suivi des réductions de leur consommation d'eau potable.

Lors de son précédent programme d'économie d'eau, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a proposé aux communes/intercommunalités de son territoire, un accompagnement dans une démarche d'économie d'eau au sein des équipements communaux/intercommunaux. Le diagnostic ECODO permet de dresser un état des lieux des pratiques et équipements en matière de consommation d'eau et de construire un programme d'actions en faveur des économies d'eau (installation de matériel hydro-économe, récupération d'eau de pluie…). Début 2022, 36 communes étaient activement engagées dans la démarche. Au vu de l'intérêt qu'ont rencontré ces diagnostics, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a décidé de poursuivre ces diagnostics qui pourront aboutir sur la formation à l'autodiagnostic et au suivi de la réduction de ses consommations.

La présente convention a pour but d'engager la collectivité dans la réduction de ses consommations d'eau potable. En effet pour obtenir une réduction durable de ses consommations, il est nécessaire que la collectivité s'approprie la démarche qui consistera en la connaissance de son patrimoine bâti et l'acquisition de notion de consommation et de coût liés à l'eau potable. C'est dans ce contexte que la Collectivité Eau du Bassin Rennais accompagnera chaque collectivité signataire.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais, via l'Agence Locale de L'Energie et du Climat du Pays

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260507-D_26_058-DE

de Rennes, s'engage à respecter les modalités suivantes :

- fournir les fichiers informatiques nécessaires à la réalisation du diagnostic Eau et au suivi des consommations et des factures ;
- prodiguer à la Collectivité un temps de formation diagnostic Eau des bâtiments à un ou deux agents de la collectivité ;
- répondre à toute question concernant la gestion et maîtrise des consommations d'eau dans la limite des compétences des agents de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;
- fournir une synthèse avec propositions d'améliorations en fin de diagnostic ;
- assister les collectivités dans leur démarche de suivi de leurs consommations d'eau potable ;
- assister les collectivités à monter, le cas échéant, un projet d'investissement éligible au fonds Ecodo de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La Commune s'engage à respecter les modalités suivantes :

- mobiliser un ou deux agents pour être formés au diagnostic Eau des bâtiments ;
- mobiliser un ou deux agents pour réaliser le diagnostic complet des bâtiments de la Collectivité dans un délai de 6 mois après la formation ;
- remettre à l'issue du diagnostic toutes les données mises en forme dans les fichiers informatiques fournis ;
- assurer un suivi régulier de la consommation d'eau potable des bâtiments (relève des compteurs et/ou suivi des factures d'eau potable)

La convention ne donne lieu à aucun versement pécuniaire et est prévu pour une durée 36 mois.

Il est proposé au conseil municipal d’approuver la convention et d’autoriser M. le Maire, ou par délégation M. Cachereul P., à signer la convention.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention

- **AUTORISE** M. le Maire, ou par délégation M. Cachereul P., à signer cette convention.

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

Le secrétaire de séance
Gérald Aubert